

Concours Photo – Paroisse Réformée de Terre Sainte - Céligny

Règlement

Article 1 – Organisation et dates du concours

La paroisse Réformée de Terre Sainte - Céligny organise un concours photographique, libre et gratuit se déroulant du 1 juillet au 30 septembre 2021.

Article 2 – Thème

La croix cachée sous nos yeux

Les participants au concours sont invités à photographier des croix formées de manière inattendue par la nature, des objets ou des circonstances, sans qu'il y ait eu a priori l'intention de former ce motif.

Article 3 – Conditions de participation

- Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des organisateurs, des membres du jury et de leur famille.
- La photographie ne peut pas dater de plus de 2 ans.
- Chaque participant pourra envoyer jusqu'à maximum trois photographies inédites.
- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir toutes les autorisations des personnes identifiables sur les photographies, pour leur usage et pour leur publication.
- Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui.

Article 4 – Catégories

Catégorie 1 : participants âgés de 10 à 15 ans

Catégorie 2 : participants âgés de 16 ans et plus

Article 5 – Contraintes techniques

- La photographie devra être envoyée à : concoursTSC@bluewin.ch
- La photographie devra être envoyée au format numérique JPG. Le nom du fichier photo devra être sous la forme <<nom-prénom_n.jpg>>
- La photographie devra obligatoirement être accompagnée d'un document comprenant :
 1. les coordonnées du participant : nom, prénom, âge, adresse, numéro téléphone et adresse mail
 2. le lieu de la prise de vue
 3. la date de la prise de vue
- Le rapport largeur/hauteur doit impérativement respecter les formats standard de 3:2, 4:3, 16:9 ou 1:1.
- L'ajout et le retrait d'éléments contenus dans l'image, ainsi que l'utilisation de filtres numériques chromatiques ou artistiques ne sont pas autorisés.
- Les modifications suivantes sont autorisées: luminosité, contraste, netteté, température de couleur, balance des blancs, balance des couleurs, élimination des bruits d'image et petits travaux de nettoyage (tâches du capteur), du moment que le contenu informatif de l'image ne subit pas de transformation.
- Il est possible d'opérer un extrait des données d'origine. La taille du fichier en résultant sera d'au moins 5 MB et n'excèdera pas 10 MB.
- Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie.

Article 6 – Critères de sélection

Les photographies seront évaluées par le jury sur leurs aspects techniques, et artistiques et sur leur originalité.

Article 7 – Composition du jury

Il sera constitué de 5 personnes, photographes amateurs ou professionnels.

Article 8 - Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés dans la newsletter et sur le site de la paroisse.

Article 9 - Exposition des œuvres

Les 30 meilleures photographies seront exposées durant l'automne 2021.

Article 10 – Prix

- Les récompenses seront remises sous forme d'argent liquide ou de bons d'achats. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre un autre prix.
- Catégorie 1 : participants âgés de 10 à 15 ans
 - 1^{er} prix : Chf100 ou équivalent
 - 2^{ème} prix : Chf75 ou équivalent
 - 3^{ème} prix : Chf50 ou équivalent
- Catégorie 2 : participants âgés de 16 ans et plus
 - 1^{er} prix : Chf150 ou équivalent
 - 2^{ème} prix : Chf100 ou équivalent
 - 3^{ème} prix : Chf75 ou équivalent
- Pour les 13 photos sélectionnées pour le calendrier : 1 tirage 20x30 de leur image.

Article 11 – Remise des prix

Les gagnants retireront leur prix le jour du vernissage de l'exposition des photographies.

Article 12 - Exclusions

- Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer toute photographie qui ne présente aucun lien avec le thème du concours, des photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Cette décision est sans appel.
- Les participants ne pourront pas contester les décisions des organisateurs et du jury.

Article 13 – Droit à l'image

- Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.
- En envoyant sa photographie il cède tous les droits relatifs à cette dernière et autorise la paroisse à l'utiliser gratuitement et sans restriction.

Article 14 – Responsabilités

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.
- En cas de force majeure, la paroisse de Terre Sainte - Céligny se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 15 – Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.